



## PREFET DE VAUCLUSE

*Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Avignon, le 20 décembre 2013

**Adresse postale**  
Services de l'État en Vaucluse  
DREAL PACA  
Unité Territoriale de Vaucluse  
84905 AVIGNON cedex 09

**Adresse physique**  
DREAL PACA  
Unité Territoriale de Vaucluse  
Cité administrative  
Bâtiment 1 porte B  
84000 AVIGNON

**Affaire suivie par :** Subdivision 3

Tél. : 04.88.17.89.33 – Fax : 04.88.17.89.48.

Référence : D-0266-2013-UT84-Sub3

N° S3IC : 64-507 / P3

**Objet :** Installations classées pour la protection de l'environnement.

**Pétitionnaire :** Société SPLM COUDOURET SA à PERTUIS.  
(P3 – N° S3IC : 064-507)

**Référence :** Courrier de l'exploitant du 08 juillet 2013.

**Pièce jointe :** Un projet d'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires

### RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

<b>1 – PRÉSENTATION DU SITE ET DE SON ACTIVITÉ.....</b>	<b>2</b>
<b>2 – DEMANDE DE BENEFICIER DES DROITS ACQUIS.....</b>	<b>2</b>
<b>3 – DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AGREMENT.....</b>	<b>4</b>
<b>4 – GARANTIES FINANCIERES.....</b>	<b>5</b>
<b>5 – PROPOSITIONS ET CONCLUSION.....</b>	<b>5</b>

Par courrier cité en référence, adressé directement à l'inspection des installations classées, la société SPLM COUDOURET SA a transmis un dossier de demande de renouvellement de l'agrément de son « centre de véhicules hors d'usage » situé Quartier Boiry sur le territoire de la commune de Pertuis.

## **1.- PRÉSENTATION DU SITE ET DE SON ACTIVITÉ**

### **1.1. – Le demandeur**

Raison sociale	: SPLM COUDOURET SA
Siège social	: Quartier Boiry, Route de la Bastidonne, BP 54, Pertuis
Adresse du site	: Quartier Boiry, Route de la Bastidonne, BP 54, Pertuis
Statut juridique	: Société anonyme à directoire
N° de SIRET	: 341 443 778000 12
Registre de Commerce	: Avignon B 341 443 778
Code APE	: 3832Z
Nom et qualité du demandeur	: Monsieur COUDOURET Christophe – président du directoire
Interlocuteur pour le dossier	: Monsieur COUDOURET Christophe – président du directoire

### **1.2. – Les activités exercées**

La société SPLM COUDOURET SA exploite, sur le site situé Quartier Boiry, Route de la Bastidonne, sur le territoire de la commune de PERTUIS :

- une activité de récupération de métaux ferreux et non ferreux,
- un centre de véhicules hors d'usage,
- un centre de transit et de tri de déchets issus de déchèteries locales (papiers, cartons, bois, plastiques, équipements électriques ou électroniques, etc.).

### **1.3. – Situation administrative**

La société SPLM COUDOURET SA est autorisée par arrêté préfectoral d'autorisation du 19 décembre 2007 à exploiter un établissement de récupération de métaux sur le territoire de la commune de Pertuis (rubriques n° 167-a, 286 et 2799).

L'exploitant est considéré comme étant un « démolisseur » au sens de l'arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage. À ce titre, l'arrêté préfectoral d'autorisation vaut agrément n° PR84 0007-D au titre de la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage.

## **2.- DEMANDE DE BÉNÉFICIER DES DROITS ACQUIS – ANTÉRIORITÉ**

À la suite du Décret n° 2010-369 du 13 avril 2010, la nomenclature des installations classées a été modifiée pour supprimer d'anciennes rubriques (n° 167 et 286) et pour intégrer de nouvelles rubriques relatives aux déchets.

La société SPLM COUDOURET SA a demandé à Monsieur le Préfet de Vaucluse, par courrier en date du 28 février 2011, de bénéficier des droits acquis au titre des rubriques :

- n° 2711 « Installation de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques »,
- n° 2712 « Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage »,
- n° 2713 « Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2712 et 2712 »,
- n° 2714 « Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711 »,
- n° 2715 « Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2710 »,
- n° 2718 « Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du Code de l'Environnement à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712 et 2719 ».

Ce dossier a été déposé au titre de l'article R.513-1 du Code de l'Environnement.

## **2.1. – Examen du dossier**

Le dossier de demande de bénéfice des droits acquis contient :

- la demande par l'exploitant de bénéficier des droits acquis à Monsieur le Préfet de Vaucluse,
- les éléments demandés dans le paragraphe 1 de l'article R.513-1 du Code de l'Environnement (raison sociale, forme juridique et adresse de la société ainsi que la qualité du signataire de la demande, etc.),
- l'emplacement des installations,
- la nature et le volume des activités exercées,
- la rubrique de la nomenclature dans laquelle l'installation doit être classée,
- la rubrique actuellement autorisée,
- les références des actes les réglementant (arrêté préfectoral).

Ce dossier comporte l'ensemble des éléments prévus à l'article R.513-1 du Code de l'Environnement.

## **2.2. – Avis de l'inspection**

L'activité de dépollution, démontage, découpage des véhicules hors d'usage a été régulièrement exploitée et autorisée par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 19 décembre 2007.

Dans son rapport du 03 octobre 2007, l'inspection des installations classées indiquait que l'exploitant recevait :

- 150 tonnes de métaux,
- 40 tonnes de batteries,
- 20 tonnes de déchets divers comme les papiers, cartons, bois et plastiques issus des déchetteries locales.

Les 150 tonnes de récupérations de métaux sont classées au titre de la rubrique 2713.

Les 40 tonnes de batteries sont classées au titre de la rubrique 2718.

Les déchets issus des déchetteries peuvent, selon le type, être classés au titre des rubriques 2711, 2714 et 2715.

Ancienne rubrique	Volume / Quantité	Régime	Nouvelle rubrique	Volume / Quantité	Régime
167-a	1000 T/mois	A	2714-2	900 m <sup>3</sup>	D
			2715	180 m <sup>3</sup>	D
			2711	99 m <sup>3</sup>	NC
286	14 000 m <sup>2</sup>	A	2712	99 m <sup>2</sup>	NC
			2713-1	14 000 m <sup>2</sup>	A
			2718-1	40 T	A
1434-1-b	12 m <sup>3</sup> /h	D	1435-3	126 m <sup>3</sup>	D

En conséquence, la demande de bénéficié des droits acquis est recevable.

De plus, l'activité classée sous la rubrique 1434 « *Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables* » est soumise à déclaration (cf arrêté préfectoral d'autorisation du 19 décembre 2007). À la suite du Décret n° 2010-367 du 13 avril 2010, cette rubrique 1434 a été modifiée pour créer une nouvelle rubrique spécifique à la distribution de liquide inflammable aux réservoirs de véhicules à moteur ; à savoir, la rubrique 1435 « *Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs* ».

En application de l'article L. 513-1 du Code de l'Environnement, la société SPLM COUDOURET SA étant connue de monsieur le Préfet de Vaucluse depuis 2007, l'exploitant peut donc bénéficier des droits acquis au titre de la rubrique 1435.

### **3.- DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT**

La société SPLM COUDOURET SA a demandé à la DREAL PACA, par courrier en date du 08 juillet 2013, le renouvellement de son agrément pour ses activités de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage.

Ce dossier a été déposé au titre de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 02 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage.

#### **3.1. – Examen du dossier**

Le dossier de renouvellement d'agrément contient :

- la demande par l'exploitant de renouvellement de son agrément à Monsieur le Préfet de Vaucluse,
- les éléments demandés dans l'article 2 de l'arrêté ministériel du 02 mai 2012 (raison sociale, forme juridique et adresse de la société ainsi que la qualité du signataire de la demande, etc.),
- l'engagement du demandeur de respecter les obligations du cahier des charges mentionnées à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 02 mai 2012 et les moyens mis en œuvre à cette fin,
- la justification des capacités techniques et financières du demandeur à exploiter l'installation conformément au nouveau cahier des charges prescrit par l'arrêté ministériel du 02 mai 2012,

- la nature et l'origine des déchets (véhicules hors d'usage, ferrailles, déchets métalliques, etc.),
- l'emplacement de l'exploitation,
- un plan du site à jour avec les tracés des réseaux, bâtiments et les différentes zones d'activités,
- l'attestation de conformité aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation pour le chapitre de l'agrément, délivrée par un organisme tiers accrédité selon les référentiels fixés par l'article 2 de l'arrêté ministériel du 02 mai 2012 (attestation datant de moins d'un an),
- le bilan de la dernière année d'activité (nombre et tonnages de VHUs traités, nombre de certificats de destruction remis en préfecture, tonnage de déchets sortants par catégories de déchets).

### **3.2. – Avis de l'inspection**

En conséquence, la demande est complète et les informations contenues sont suffisantes pour se prononcer et déclarer la demande de renouvellement régulière et complète.

### **4.- GARANTIES FINANCIÈRES**

L'arrêté ministériel modifié du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du Code de l'Environnement, prescrit en annexe 1 la liste des installations classées concernées par l'obligation de ces garanties financières.

Considérant ce qui précède dans le titre 2 « Demande de bénéficier des droits acquis – antériorité », la société SPLM COUDOURET est soumise à autorisation au titre des rubriques 2713 et 2718.

Au vu de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel cité ci-dessus, l'exploitant est soumis aux garanties financières au titre de ces rubriques.

En conséquence, la société SPLM COUDOURET doit réaliser un calcul des garanties financières, conformément à l'arrêté ministériel du 31 mai 2005 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières, pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines.

L'inspection des installations demande que ce calcul soit remis avant le 30 mars 2014.

### **5.- PROPOSITIONS ET CONCLUSION**

L'inspection des installations classées propose de modifier l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2007 pour prendre en compte le bénéfice des droits acquis au titre des rubriques 1435, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2718 par l'intermédiaire du projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint en annexe.

L'arrêté ministériel du 02 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHUs et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage, a abrogé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, l'arrêté ministériel du 15 mars 2005.

Considérant ce qui précède, l'inspection des installations classées propose d'intégrer le cahier des charges fixé par l'arrêté ministériel du 02 mai 2012 et d'abroger les articles 8.1.1, 8.1.2, 8.1.3, 8.1.4, 8.1.5, 8.1.6, 8.1.7, 8.1.8, 8.1.9, 8.1.10, 8.1.11, 8.1.12 et 8.1.13 de l'arrêté préfectoral d'autorisation et portant agrément du 19 décembre 2007.

En application de l'arrêté ministériel modifié du 31 mai 2012, l'inspection des installations classées propose de fixer l'échéance de la remise du calcul des garanties financières pour les rubriques 2713 et 2718 au 30 mars 2014.

En conclusion, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de Vaucluse de donner un avis favorable au projet de prescriptions complémentaires ci-joint après consultation du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques.

L'inspecteur de l'environnement,